

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES	c1	commerce de détail	■(a)						
	c2	service personnel et professionnel		■(b)					
	c4	atelier artisanal	■						
	c5	commerce artériel léger	■(c)						
	c14	centre commercial	■						
	p1	communautaire récréatif			■				
	u1	utilité publique légère			■				
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		0	0	0				
	Nombre de logements max.		0	0	0				
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--				
	Largeur minimum (m)		7	7	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1200	1200	--				
	Largeur minimum (m)		30	30	--				
	Profondeur minimum (m)		30	30	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		8	8	--			
		Avant maximum (m)		--	--	--			
		Latérale minimum (m)		2	2	--			
		Total des deux latérales minimum (m)		6	6	--			
		Arrière minimum (m)		8	8	--			
	Espace naturel (%)		--	--	--				
	Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	0,3	--				
	Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--				
	Nombre de logement / hectare max.		--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)					
	(2)	(2)					
	(3)	(3)					
	(4)	(4)					



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ca 727
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement marchandise générale
(b) uniquement un service public et para-public
(c) excluant les magasins de vente d'articles pour la piscine et les quincailleries

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
(3) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(4) La superficie maximale de plancher est de 500 m ²
(5) Abrogé
(6) Abrogé

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54
MISE À JOUR:	mars-20